

S comme ... Sauvegarde

Lorsqu'une entreprise commence à avoir des difficultés, c'est-à-dire que sa rentabilité commence à baisser ou qu'elle va devoir faire face à de grandes dépenses liées à une restructuration à venir, la Sauvegarde peut-être un outil de gestion adapté.

En effet, la condition principale de mise d'une entreprise en Sauvegarde est qu'elle ne soit pas en état de cessation des paiements mais qu'elle soit entrée dans une zone de turbulences telle que si rien n'est fait, elle ne sera bientôt plus en mesure d'assumer ses créances.

Sur le principe, cette procédure est donc à considérer comme préventive au sens où elle permet de geler le passif de l'entreprise avant qu'il ne soit trop tard et que cette dernière ne soit plus en mesure de rebondir.

La Sauvegarde pour l'entreprise qu'est ce que c'est ?

Concrètement, et contrairement au Redressement Judiciaire, le dirigeant reste aux manettes. De même, dans la plupart des cas, il ne devra même pas avoir à demander son accord préalable au Mandataire Judiciaire qui est nommé par le Tribunal de Commerce pour acheter des produits ou des services.

Mais attention, c'est une procédure collective et pendant la période d'observation, il ne sera pas question de faire de dettes nouvelles, sinon l'entreprise passera soit en Redressement Judiciaire, soit directement en Liquidation Judiciaire.

Cas pratique

La Sauvegarde est en principe une procédure en trois temps :

- le jugement d'ouverture qui permet de définir la date à laquelle l'entreprise entre en Sauvegarde
- la période d'observation qui dure de 6 mois à 12 mois (voir plus) pendant laquelle le Tribunal s'assure que l'entreprise est restructurée et pendant laquelle il est strictement interdit de faire de nouvelles dettes

ABECEDAIRE PRATIQUE DE L'ENTREPRENEUR

- le plan de continuation qui est proposé à l'issue de la période d'observation et qui permet de définir un plan de remboursement du passif

Pendant la période d'observation, les cautions ne peuvent pas être appelées, ce qui est plutôt réconfortant et permet au chef d'entreprise (qui est très souvent caution) de se concentrer sur la gestion de son entreprise.

L'autre point important est que la Sauvegarde n'est pas un Redressement Judiciaire. Or dans les marchés publics il y a une petite case à cocher si l'entreprise soumissionnaire est en Redressement Judiciaire. Dans le cas d'une Sauvegarde, il ne faut donc pas la cocher ...

Cela dit, il faut quand même conserver à l'esprit qu'une Sauvegarde n'est pas une procédure anodine et que tout ce qui est vrai pour les entreprises en Redressement Judiciaire l'est pour celles en Sauvegarde : encours qui passent à zéro, impossibilité de faire des dettes nouvelles, etc..

Tous les efforts du dirigeants devront donc porter sur la préparation avant l'entrée en Sauvegarde puis sur la mise en place d'un plan visant à restructurer l'entreprise afin de la rendre suffisamment rentable pour pouvoir repartir à l'issue de la période d'observation et de payer le passif.

Alors, comment bien gérer une Sauvegarde ?

Comme pour le Redressement Judiciaire, la première chose à faire est d'anticiper au maximum les choses. En effet, il faut être en mesure, très rapidement, de mettre en place les actions visant à restructurer l'entreprise et de disposer de suffisamment de trésorerie pour pouvoir continuer à honorer les diverses charges qui permettent à l'entreprise de vivre.

Ensuite, il faut communiquer au maximum avec son entourage professionnel immédiat (salariés, fournisseurs, banques) pour le rassurer et l'impliquer au maximum dans la nouvelle structure qui va naître pendant la période d'observation.

Enfin, il faut s'appuyer sur son entourage personnel en expliquant les choses et en dédramatisant la situation. C'est la meilleure façon d'avoir un soutien efficace qui permettra au dirigeant de se concentrer sur l'activité de son entreprise.